

e-rjcp

# Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels  
Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris  
Formation  
5, rue Henry Chambellan  
21000 DIJON  
SARL au capital social de  
7 500 euros –  
n° SIRET  
447 717 943 00016 R.C.S.  
Dijon  
Fax : 03.80.56.87.76,  
Téléphone 06.30.43.87.69  
Site internet :  
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication  
Dominique Fausser

Abonnement annuel  
- individuel : 120 € TTC  
- pour les personnes morales  
avec libre droit de  
reproduction interne à leurs  
personnels et dirigeants :  
250 € TTC par tranche  
commencée de 250 salariés  
en effectif total de  
l'établissement ou de  
l'organisme public  
ordonnateur, plafonné à  
1.000 euros.  
- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
*****	<p>► Thème : - <i>Condamnation d'un Président d'un Office public d'HLM ayant utilisé des moyens matériels qui lui étaient confiés par l'Office à des fins étrangères aux missions et à la gestion de cet organisme.</i></p> <p>- <i>Corruption et abus de biens sociaux pour un chef d'entreprise ayant payé des safaris au président de l'Office et complicité et recel de ce dernier</i></p> <p>- <i>Abus de confiance de l'un des agents de l'Office ayant concouru à la matérialisation du délit aux ordres du président, et complicité d'un salarié de l'entreprise ayant émis les facturations correspondantes.</i></p> <p>Conseils pratiques aux salariés et dirigeant des entreprises Conseils pratiques aux agents publics et salariés des entreprises. Conseils pratiques aux décideurs publics.</p>	2 à 10
*****	<p>► Thème : - <i>Président d'un Comité départemental du tourisme condamné à deux ans d'emprisonnement et 25 000 euros d'amende pour avoir :</i></p> <p>- <i>souscrit un contrat ruineux et inadapté (abus de confiance) ;</i> - <i>concouru à une facture scindée en deux avec le recours d'un prestataire, prête-nom, réglée par le Conseil général (complicité d'usage de faux) ;</i> - <i>fait prendre en charge par le Conseil général une prestation fantaisiste (complicité d'usage de faux) ;</i> - <i>attenter à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics (délict de favoritisme) ;</i> - <i>utilisé abusivement une carte bancaire mise à sa disposition par le Comité (abus de confiance) ;</i> - <i>fait recruter un emploi fictif dans une association subventionnée (abus de confiance et recel pour le salarié).</i></p> <p>1) Le délit d'abus de confiance s'invite pour sanctionner les infractions à la commande publique et assimilée. 2) Dédoublément d'une facture sur deux entreprises et faux en écriture. 3) Facture fantaisiste et faux et usage de faux.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.</p>	11 à 18
****	<p>► Thème : - <i>Pouvoir adjudicateur qui est une société d'économie mixte.</i></p> <p>- <i>Conditions d'exclusion d'un candidat ayant accusé des retards dans l'exécution d'un précédent marché.</i></p> <p>1) La nature juridique des contrats passés par une SEM titulaire d'une concession publique. 2) Le contentieux passés par les SEM concessionnaires et la problématique à venir des travaux réalisés par les concessionnaires faisant l'objet de biens de retour. 3) Mauvaise exécution par l'entrepreneur d'un pouvoir adjudicateur de droit privé et exclusion des contrats à venir.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs soumis au Code des marchés publics à l'ordonnance n° 2005-649.</p>	19 à 24

*	<p>► <b>Thème :</b> <i>Les activités de sécurité sociale n'ont pas à être mises en concurrence en application des règles européennes de passation des marchés publics.</i></p>	25 à 27
*****	<p>► <b>Thème :</b> - <i>Forme de l'habilitation d'un cocontractant au mandataire du groupement d'opérateurs économiques, et pièces de candidature du cocontractant pouvant être signées par le mandataire.</i></p> <p>- <i>Retrait irrégulier d'un marché notifié par le mandataire du maître de l'ouvrage public.</i></p> <p>- <i>Responsabilité du maître de l'ouvrage public envers l'entreprise qui s'est vu retirer le marché</i></p> <p>- <i>Détermination des préjudices à indemniser à l'entreprise.</i></p> <p>1) Groupement d'entreprises et habilitation du mandataire.  2) La problématique du complément de candidature dans les réponses en groupement d'entreprises.  3) La problématique à venir des capacités par tiers.  4) Faute du mandataire de l'administration et responsabilité.  4) Retrait du marché et indemnisation du candidat.</p> <p><b>Conseils pratiques aux acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649.</b></p> <p><b>Conseils pratiques aux entrepreneurs soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649.</b></p>	28 à 34
Auteur Dominique Fausser		35
Bon de commande de l'abonnement		